

Enquête Publique
20/09/2021 - 20/10/2021

Révision de la carte communale
Arrêté du maire n° 035/2021 du 31 août 2021

Dossier n° E21000127/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du FINISTERE

**Rapport de l' Enquête Publique portant
sur le projet de révision de la carte
communale de la commune de
PLOUGOURVEST**

Sommaire

1. Généralités.....	4
2. Le Projet de révision de la carte communale.....	6
2.1 Historique.....	6
2.2 Objectifs.....	6
2.3 Diagnostic démographique et socio-économique.....	8
2.4 Etat initial de l'environnement.....	9
2.5 Analyse de la consommation d'espace.....	11
2.6 Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.....	11
2.7 Évaluation Environnementale.....	12
3. L'enquête publique.....	14
3.1 Objet de l'enquête publique.....	14
3.2 Contexte juridique	14
3.3 Composition du dossier d'enquête	14
4. Organisation de l'enquête publique.....	14
4.1 Nomination.....	14
4.2 Organisation de la participation du public.....	14
4.3 Publicité - Communication.....	15
5. Déroulement de l'enquête.....	15
5.1.1 Travaux préparatoires.....	15
5.1.2 Déroulement des permanences.....	16
5.1.3 Travaux post-enquête.....	16
6. Les Observations du public.....	16
6.1 Préambule	16
6.2 Observations portées sur le registre d'enquête (R).....	17
6.3 Observation orale (O).....	17
6.4 Observation reçue par courrier (C).....	17
6.5 Observation reçue par courrier électronique (M)	17
6.6 En résumé.....	18
7. Les avis réglementaires sur le projet de révision de la carte communale.....	18
7.1 Avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAe Bretagne).....	18
7.2 Avis de la Chambre d'Agriculture.....	20

Conclusions et Avis 22

8. Introduction : l'enquête publique.....	25
8.1 Objet de l'enquête publique.....	25
8.2 Le dossier d'enquête.....	25
8.3 Les mesures de publicité – communication.....	25
8.4 Le déroulement de l'enquête.....	26
9. Analyse des thèmes abordés par le public.....	26

9.1 Demande de modification de zonage.....	26
9.2 Divers.....	28
10. Analyse des autres thèmes.....	29
10.1 Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).....	29
10.2 Les eaux usées.....	29
10.3 Loi Climat et résilience.....	30
10.4 Les mobilités.....	30
10.5 Divers.....	31
11. Conclusions générales.....	33
12. Avis du Commissaire Enquêteur	34
Annexes.....	36
Pièces jointes.....	38

Généralités

La commune de Plougourvest est située dans le Léon au nord de Landivisiau, à environ 23 km de Morlaix et 41 km de Brest.

La commune d'une superficie de 14,07 km² compte 1413 habitants selon le comparateur des territoires (INSEE), 2018.

La commune, traditionnellement un pays de bocage, est marquée par un caractère rural affirmé. Le territoire compte 2 pôles principaux :

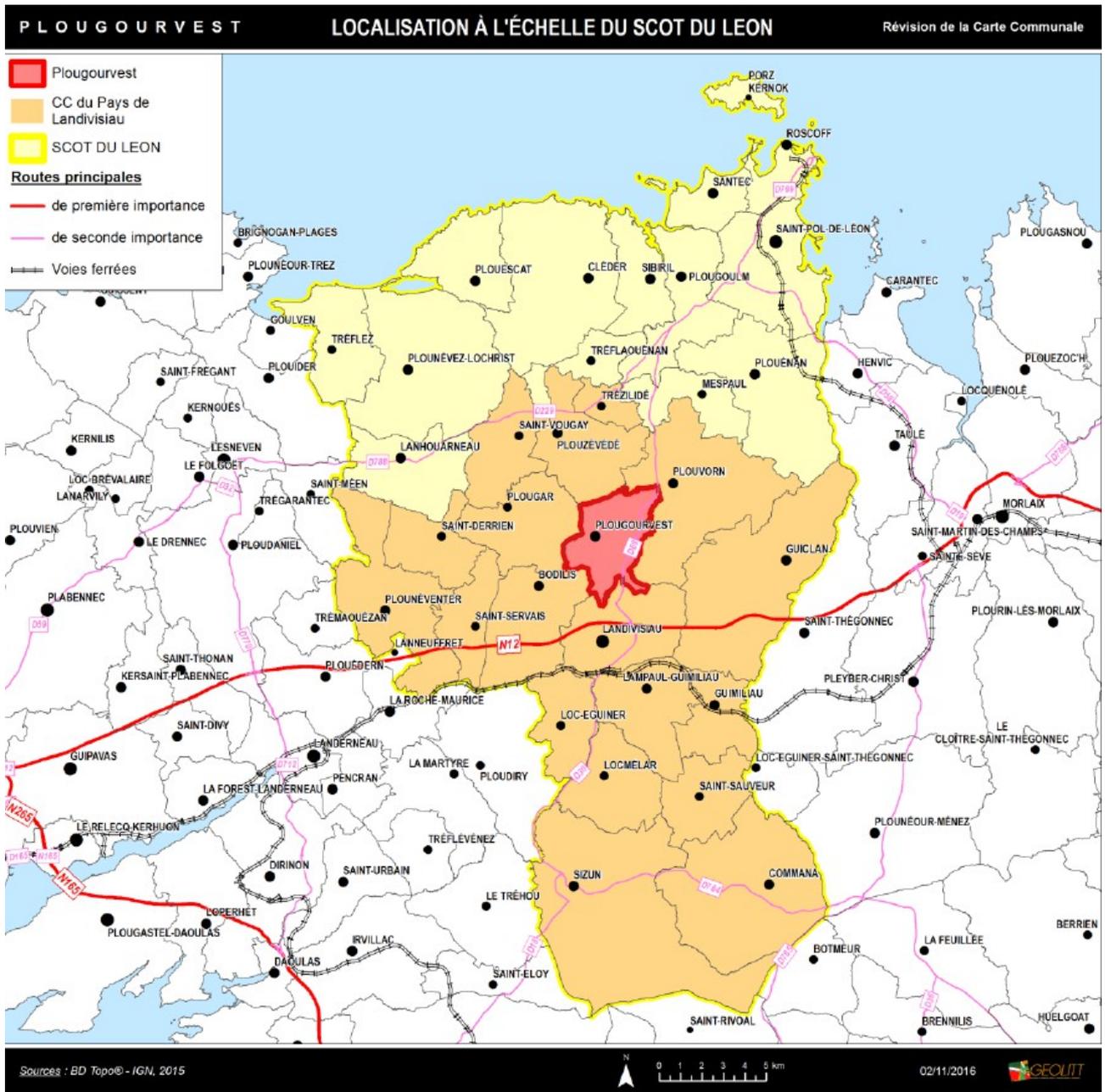
- un noyau urbain principal, qui se détache dans le paysage : le bourg de Plougourvest.
- une urbanisation qui s'est développée en appui de la commune de Plouvorn, et notamment en renforcement des quartiers de Lambader et du Château d'eau.

En dehors de ces 2 pôles principaux, l'urbanisation est représentée par de petits noyaux dispersés, correspondant à des hameaux agricoles (soit toujours actifs, soit aujourd'hui seulement résidentiels), dont certains sont relativement denses (Kervoasclet, ...).

La commune est traversée en partie Est par la RD69, axe de circulation Landivisiau – Roscoff via Plouvorn selon une orientation Nord/Sud, menant à la côte, et qui permet de rejoindre la RN12 et en partie Ouest par la RD 35, qui traverse le bourg, et relie Landivisiau à la mer.

Plougourvest fait partie de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui appartient elle-même au Pays de Morlaix. Le territoire est encadré par le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon.

La commune est proche du Parc Naturel régional d'Armorique.



Source : dossier d'enquête

Le Projet de révision de la carte communale

Une carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un document graphique. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le document graphique :

- délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;

Contrairement au plan local d'urbanisme, la carte communale ne comporte pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

2.1 Historique

La commune de Plougourvest est dotée d'une carte communale, dont la dernière révision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18/10/2017 et rendue exécutoire le 6 janvier 2018.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'engager une nouvelle révision de la carte communale, considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un document d'urbanisme « permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ».

2.2 Objectifs

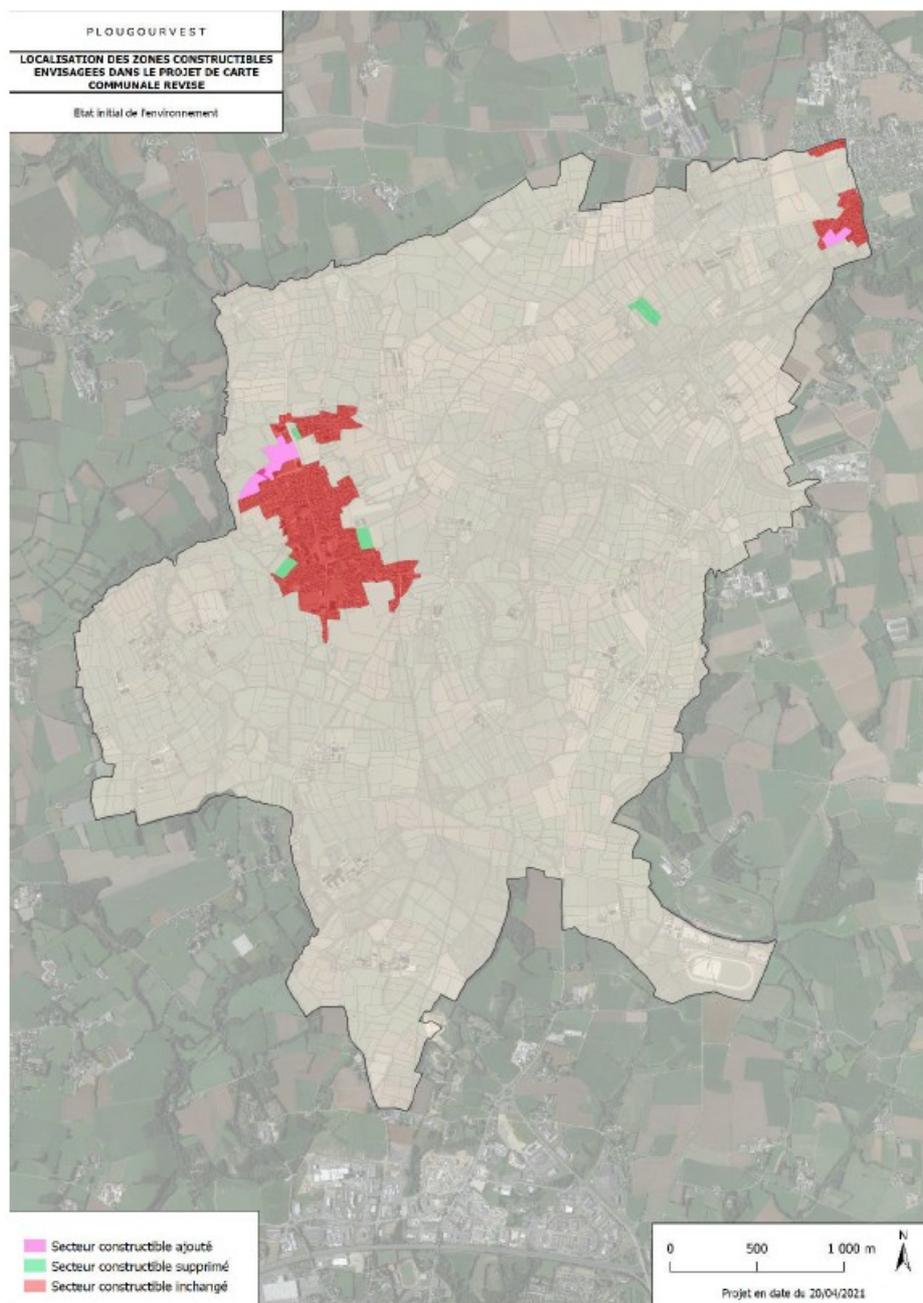
La révision de la carte communale a pour but d'ajuster les secteurs constructibles initialement prévus dans la précédente carte approuvée fin 2017.

La commune précise que certains terrains s'avèrent difficilement mobilisables pour répondre au projet de développement envisagé notamment pour des opérations d'ensemble concernant l'habitat.

Le projet de carte communale repose sur une hypothèse de croissance démographique annuelle de +0,6 % avec l'objectif d'atteindre une population de 1 572 habitants d'ici 2036, soit un accroissement de 168 habitants.

Outre le bourg, deux secteurs bâtis (Croas Lambader et la rue du Château d'eau), en continuité de l'agglomération de Plouvorn, sont également identifiés comme constructibles. Par rapport à la carte communale de 2017, la petite zone constructible au niveau du secteur de Kervichen est supprimée.

Mise en évidence des évolutions entre la carte communale de 2017 et le projet de révision :



Source : dossier d'enquête

Remarque : Par décision n°2021 DKB11/2020 – 008629 du 18 février 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision de la carte communale de Plougourvest d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

2.3 Diagnostic démographique et socio-économique

La population : La population communale ne cesse de croître, sur la période récente (2012-2017), Plougourvest a une croissance démographique supérieure à celle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et du Finistère (+0,6% / an contre +0,2% / an), et même légèrement supérieure à celle de la Bretagne (+0,5% / an).

Cette augmentation de la population résulte d'un solde migratoire largement positif. L'indice de jeunesse tend à augmenter, ce qui montre que la commune attire de jeunes ménages avec enfants.

Les activités socio-économiques :

La représentativité de la population active est en diminution sur la période 2012-2017, tandis que les proportions des catégories des retraités/préretraités et des 'élèves étudiants et stagiaires' ont augmenté.

- Le taux de chômage est relativement faible sur la Commune en 2017.
- Des déplacements pendulaires importants : 81% de la population active exerce un travail hors de la commune.
- Un indicateur de concentration d'emploi faible (48,9) mais qui tend à augmenter depuis 2012.
- Le caractère résidentiel de Plougourvest s'affirme.

L'agriculture reste l'activité prédominante sur la commune, tant en nombre d'exploitations (12 en 2020) qu'en termes de superficie agricole utilisée (46,5% de la surface communale). L'activité agricole sur le territoire est essentiellement tournée vers les cultures légumières (6 exploitations) et la polyculture-l'élevage (5 exploitations) ; seule une exploitation est axée sur l'élevage porcin.

L'activité commerciale et de services est peu représentée (à mettre en lien avec le nombre d'habitants) et ne permet pas de répondre aux besoins quotidiens de la population.

L'activité artisanale est orientée principalement vers la construction.

L'habitat :

Plougourvest présente les caractéristiques d'une petite commune rurale, au caractère résidentiel affirmé.

- Le nombre de résidences principales augmente constamment sur la commune, et la taille des ménages reste quasi stable depuis 2007 et relativement élevée, ce qui témoignent de l'arrivée régulières de nouvelles familles avec enfants sur la communes.
- Le taux de résidences secondaires est très faible (3,6% en 2017), de même que le taux de logements vacants (5,2% en 2017).
- La quasi-totalité des résidences principales est constituée de grandes maisons individuelles occupées par des propriétaires. Le parc 'récent' est important sur la commune : en 2017, 20,3% des résidences principales dataient d'après 2005.
- Les logements locatifs sociaux représentent environ 5% du parc des résidences principales, ce qui est en rapport avec le caractère rural de la commune.

La production de logements neufs est fluctuante sur les 10 dernières années, avec une moyenne de près de 8 logements / an.

Les équipements et la vie associative :

La commune est dotée d'un niveau d'équipements et de services situés au bourg , hormis l'EHPAD « Résidence SaintMichel » situé à Kervoanev.

La commune compte une vingtaine d'associations qui animent la vie locale

La présence d'une école et d'un bon niveau d'accueil périscolaire mutualisé avec les communes de Plougar et de Bodilis sont des points positifs qui contribuent à rendre la commune attractive pour des familles avec enfants.

La commune est traversée par deux routes départementales, la RD 69 et la RD 35 qui passe par le bourg. L'axe national Brest-Rennes (voie express RN 12) passe à proximité de la Commune. Le territoire est maillé par un réseau de circulations douces important, contribuant ainsi à la découverte du territoire.

Le bourg est desservi par une ligne régulière de transport en commun, et il existe également un service de Transport à la Demande.

2.4 Etat initial de l'environnement

Le territoire communal est vallonné et la commune s'étend sur trois bassins versants distincts ; de l'Horn, du Guillec et de l'Elorn.

Les deux cours d'eau principaux sont le Stang, qui marque la limite Ouest et Nord-Ouest du territoire et l'Horn qui traverse la commune selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est.

Par ailleurs, 16 plans d'eau sont recensés et repartis sur le territoire.

La ressource en eau : La commune de Plougourvest est concernée par deux masses d'eau souterraines : Le Léon et l'Elorn. Celle du Léon est en mauvais état physico-chimique au regard des concentrations en nitrates constatées.

Elle compte trois masses d'eau de surface : celles de l'Horn et du Guillec, faisant l'objet d'un suivi par le SAGE Léon-Trégor, et celle de l'Elorn incluse dans le SAGE de l'Elorn. Les masses d'eau de l'Horn et du Guillec sont en état écologique moyen et situées dans le périmètre du plan de lutte contre les algues vertes. L'ensemble des masses d'eau du territoire fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global. Ainsi l'objectif d'atteinte du « bon état » est fixé à 2027 pour les masses d'eau de l'Horn et du Guillec et à 2021 pour celle de l'Elorn. Cette dernière est également déclassée en raison de la présence élevée de nitrates.

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis, la production est assurée par le syndicat mixte Intercommunal de Landivisiau.

Il n'existe pas de réseau collectif de recueil et de traitement des eaux usées sur le territoire : leur gestion est assurée par des installations d'assainissement non collectif. Lors de la dernière campagne de contrôle, une part importante de ces installations a été identifiée comme présentant des dysfonctionnements.

La commune ne dispose d'aucun schéma directeur d'assainissement, ni d'aucun zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'environnement écologique : Les zones humides couvrent une surface de 176 ha, soit 12,4% du territoire. Elles se situent en grande majorité dans le fond des vallées, le long des cours d'eau.

Les espaces boisés couvrent une surface de 128 ha environ, soit 9,1% du territoire. Aucun arbre remarquable n'est inventorié.

Une partie de l'inventaire bocager a été réalisé en 2009 et 2013. Une mise à jour de l'inventaire lancée par le syndicat Mixte de l'Elorn inventorie 140 260 mètres linéaires de talus, soit une densité de l'ordre de 100m/ha. Ramenée à la surface agricole utile (SAU), elle est nettement supérieure à celle mesurée dans le Finistère.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire.

À l'échelle communale, la trame verte est située dans les vallées et aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence des réseaux aquatiques et humides. Ainsi, la Trame Verte et Bleue (TVB) se compose de deux entités principales : la vallée du Stang et la vallée de l'Horn. Elle forme un ensemble relativement cohérent, réparti sur l'ensemble du territoire, et soutenu par le réseau hydrographique et le maillage bocager qui assure un rôle de corridor écologique. Le nord du territoire, principalement voué à l'activité agricole est peu concerné par la présence de réservoirs de biodiversité mais assure, au travers de son maillage bocager, une connexion entre l'affluent du Stang et la vallée de l'Horn. Le secteur à l'est de la RD69, apparaît toutefois déconnecté du reste de la TVB communale.

Le patrimoine et le paysage : 6 sites archéologiques sont identifiés dont 2 pour lesquels un zonage non constructible est demandé (site n°4 de Menguen et site n°5 de Kerscao Louarn).

Le territoire est concerné par les servitudes de protection de deux monuments historiques classés (l'église de Lambader et la croix du chemin de Lambader) et un monument historique inscrit (l'église Saint-Pierre).

La commune compte certains éléments de grand et de petit patrimoine.

Le paysage se caractérise par trois entités distinctes : « les espaces naturels », « les espaces agricoles » et les « espaces urbanisés ».

Pollution et nuisances : 3 sites sont inventoriés comme susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée (base de données BASIAS) dont 2 ne sont plus en activité.

La communauté de Communes du Pays de Landivisiau assure la collecte et le traitement des déchets ména-

gers et assimilés.

La route départementale 69 (RD69) est identifiée comme infrastructure routière bruyante.

La base aéronavale de Landivisiau à 8 km à l'ouest de la commune de Plougourvest, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12/02/1999 et est actuellement en cours de révision.

Le territoire communal comprend deux supports d'installation radioélectrique (antennes de téléphonie mobile) de plus de 5 watts et est également concerné par la proximité des antennes de téléphonies installées sur le château d'eau de Plouvorn.

Les risques : La commune est située en zone de sismicité de niveau 2 (sismicité faible), en potentiel de catégorie 1 (risque faible) pour le radon et l'aléa retrait gonflement des argiles est faible.

Plougourvest recense 5 arrêtés de catastrophe naturelle : « Tempête » en 1987 ; « Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain » en 1999 et « Inondations et coulées de boues » en 2014, 1995 et 1989.

Au centre du territoire de Plougourvest, la sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe est très forte. Le bourg se trouve en zone de sensibilité forte et moyenne. On note même à l'est du territoire communal la présence d'une nappe sub-affleurante (aux lieux-dits Guernévez et au niveau de la RD69 entre Kerquédal et Kerargam).

La commune ne comprend pas de sites industriels classés SEVESO, mais il existe 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondant à 3 élevages agricoles, une déchetterie communautaire et un atelier de récupération et métallurgie.

Synthèse des enjeux environnementaux

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE PLOUGOURVEST
<p style="text-align: center;"><u>Milieus naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Préserver les milieux naturels, notamment les massifs forestiers et les zones humides, des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines.■ Préserver les terres agricoles.■ Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation.
<p style="text-align: center;"><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage).■ Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables, dans la limite des contraintes environnantes.
<p style="text-align: center;"><u>Pollutions et nuisances</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en place de dispositifs d'assainissement individuels ou semi collectifs adaptés, gestion des eaux pluviales).■ S'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel et de la bonne aptitude des sols à l'assainissement.■ Poursuivre le tri des déchets, tendre vers une réduction des déchets à la source et adapter les points de collecte en fonction de l'urbanisation future.■ Prendre en compte les nuisances sonores liées à la proximité de la Base Aéro Navale (BAN) de Landivisiau.
<p style="text-align: center;"><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques (inondation par remontée de nappe, par retrait-gonflement des argiles...).
<p style="text-align: center;"><u>Energie</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Source : dossier d'enquête

2.5 Analyse de la consommation d'espace

Un bilan de la carte communale approuvée en 2017a été établi. Pour rappel, les objectifs retenus étaient :

- Permettre de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- Viser une densité moyenne de 25 logements/ ha au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, et de 15 logements/ ha au niveau des extensions prévues en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg, ainsi que sur le secteur de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau (en continuité avec Plouvorn).

Un repérage de la consommation foncière a été réalisé sur la commune entre 2010 et 2019. Ce repérage met en évidence une consommation foncière globale d'environ **1,3 ha/an**.

L'analyse spatiale souligne que cette consommation s'est majoritairement opérée au sein du bourg à travers la réalisation d'opérations de lotissements avec une consommation ponctuelle plus diffuse au sein de certains espaces bâtis en secteur rural.

L'examen des potentialités d'accueil - actualisé en 2021 - de la carte communale de 2017 pour les 15 ans à venir abouti à une surface de **6,92 ha** : 0,97 ha en dents creuses ; 4,79 ha en extension urbaine (dont 1ha au niveau de Croas Lambader) et 1,16 ha en renouvellement urbain. Soit **0,46 ha/an** à consommer en moyenne, la consommation est donc nettement plus faible.

2.6 Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagée permettent de déterminer une enveloppe foncière maximale. Ces perspectives se fondent sur une temporalité à échéance 2036, soit une quinzaine d'année (2021-2036).

3 hypothèses d'évolution de la population ont été étudiées, chacune avec une prise en compte du déserrements des ménages par résidence principale de 2,75 à 2,5 :

Hypothèse 1 : Taux d'évolution de +0,6% par an (idem période 2012-2017)

Hypothèse 2 : Taux d'évolution de +0,67% par an (idem SCOT)

Hypothèse 3 : Maintien du taux d'évolution de +1,9% par an retenu dans la carte communale de 2017

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'hypothèse 1 avec la poursuite de l'évolution récente. Soit une population de 1572 habitants d'ici 2036. Ce scénario permettra de poursuivre le renouvellement de la population et de limiter son vieillissement grâce à la production de logements similaire aux 10 dernières années tout en modérant la consommation d'espace. Cet accueil de population nécessitera une production moyenne de 6,5 logements/ an.

Les orientations retenues : L'ambition de la commune consiste à renforcer la centralité de l'agglomération du bourg, pôle urbain structurant. Les disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg ne permettent pas d'accueillir la population projetée aussi la carte prévoit des secteurs d'urbanisation localisés en extension urbaine dans une logique de rationalisation des équipements et des réseaux de proximité vis-à-vis du tissu urbain existant.

Pour ce faire, le développement résidentiel est repositionné au Nord, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau. Cette base militaire fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) actuellement en révision.

Outre le bourg, 2 petits secteurs bâtis (Croas Lambader et rue du Château d'eau) en continuité de l'agglomération de Plouvorn sont également identifiés comme constructibles.

Il s'agit pour le secteur de Croas Lambader de compléter l'offre en terrain constructible mais également densifier cet espace n'impactant aucune terre agricole.

Le classement en zone constructible de la rue du Château d'eau identifie seulement le bâti existant, cette partie du territoire est concernée par une zone de protection archéologique de degré de protection 1.

La petite zone du secteur de Kervichen est supprimée.

Superficie des zones :

	Carte Communale approuvée le 18 décembre 2017	Projet de révision de la Carte Communale (= ajustement de la carte communale de 2017)	Evolution
Zones constructibles (c) (bâties ou non bâties)	62,3 ha	61,06 ha Dont : 54,07 ha au bourg 6,04 ha à Croas Lambader 0,95 ha rue du Château d'eau	- 1,24 ha
Zones 'inconstructibles' (nc), sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme	1346,6 Ha	1347,84 Ha	+ 1,24Ha

Source : dossier d'enquête

Potentiel de production de logements :

HABITAT	Densité brute moyenne (en logement/ha)	Nombre de logements réalisables (minimum)	Surface disponible (en hectares)	% du potentiel communal disponible (en hectares)
Petits terrains disponibles en densification ('dents creuses')	25	16	0,66	16,7%
Secteur d'extension	15	56	3,74	58,3%
Secteur de renouvellement urbain (NB : seule la moitié de la surface totale a été retenue pour le calcul, car ces secteurs ne sont pas seulement destinés à de l'habitat)	15	9	1,16/2 = 0,58	9,4%
Total potentiel au bourg	16,2	81	5	84,4%
Secteur d'extension	15	15	1	15,6%
Potentiel à Croas Lambader	15	15	1	15,6%
POTENTIEL COMMUNAL TOTAL	16	96	6	100%

Source : dossier d'enquête

2.7 Évaluation Environnementale

Incidences sur le sol et le sous-sol : En comparaison avec la carte communale en vigueur, il ressort que la surface de des zones constructibles diminue de 1,24 ha du fait de la suppression du petit secteur de Kervichen.

La relecture des secteurs constructibles du bourg conduit à augmenter l'enveloppe de 1 100 m². Le projet tend donc à limiter l'étalement urbain .

Les secteurs d'extension constructibles ont été redéfinis de façon à avoir un moindre impact sur les terres agricoles. Le développement du bourg est repositionné sur les quartiers Nord-Ouest, de moindre valeur agronomique et 2 secteurs sont retirés pour garder leur vocation agricole.

Incidences sur la biodiversité et les éléments naturels : Une partie de l'urbanisation envisagée s'effectuera

au détriment d'espaces qui sont aujourd'hui naturels ou semi-naturels.

La carte communale identifie une Trame Verte et Bleue en zone non constructible (95,7% du territoire), préservant ainsi la biodiversité des espaces naturels.

Par ailleurs, depuis 2017, une notice patrimoniale recense les éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L.111-22 du code de l'urbanisme. De même, les secteurs de boisements/bosquets inventoriés et le linéaire d'intérêt bocager sont protégés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme.

Incidences sur le patrimoine paysager et bâti : L'urbanisation nouvelle conduira à un épaississement des silhouettes urbaines existantes.

La commune a mis en place depuis 2017, de la protection des éléments patrimoniaux à conserver et renforcer sur le territoire.

Incidences sur la ressource en eau : En lien avec l'augmentation de la population, les besoins en eau potable et le rejet d'eaux usées vont croître ainsi que le volume des eaux de ruissellement lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

La commune ne connaît aucune difficulté d'approvisionnement, des travaux ont été réalisés sur le réseau en 2014.

La gestion des eaux usées se fait par le biais d'installations individuelles ou semi-collectives. Seul le secteur de Gorlanic présente une inaptitude ; le projet de révision prévoit de supprimer la zone constructible qui y est prévue rue de la Fontaine. Une nouvelle campagne de contrôle des ANC va être lancée en 2021, ce qui permettra d'identifier les installations non conformes afin d'engager des travaux de mise aux normes si nécessaire.

Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, lors des demandes de permis de construire.

Incidences sur les risques : Le secteur de la Gare, inclus dans la zone constructible du Bourg, est concerné par un risque fort d'inondation par remontée de nappes : la carte communale n'y prévoit aucune extension, mais cerne seulement les espaces bâtis déjà existants.

Incidences sur les pollutions et les nuisances : Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau impacte le Sud du Bourg, et expose donc la population à un risque de nuisances sonores. La révision de la carte communale a un impact positif pour sa population actuelle et future, puisqu'elle repositionne le développement résidentiel au nord du bourg, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la BAN.

Les 2 zones constructibles Croas Lambader et rue du Château d'eau sont affectées par la bande d'isolement acoustique de la route départementale 69 ; l'extension prévue pour conforter le secteur de Croas Lambader se situe à l'arrière d'un premier front bâti ; les nouvelles constructions devront respecter les dispositions particulières imposées en matière d'isolation acoustique.

La mise en œuvre des politiques publiques et la responsabilisation des habitants et acteurs économiques vont permettre de limiter de plus en plus la production de déchets.

La préservation de la Trame verte et Bleue permet d'agir sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances.

Incidences sur les flux et consommations énergétiques : L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats et d'activité impactera les consommations. La réduction de l'étalement urbain et la mise en œuvre d'un urbanisme plus dense avec des formes urbaines plus compactes sera moins énergivore.

Incidences sur les sites Natura 2000 : Le territoire communal n'est pas directement concerné par la présence d'aucun site Natura 2000. Toutefois, le site Natura 2000 FR5300024 « Rivière Elorn » (Zone spéciale de conservation) est situé à environ 3 km au sud de la commune.

L'évaluation des incidences de la révision de la carte communale montre que le projet n'affectera pas la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Rivière Elorn ».

L'enquête publique

3.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté n° 035/2021 du 31 août 2021 de Monsieur le maire, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 31 jours dans la commune de Plougourvest, siège de l'enquête publique, du lundi 20 septembre (8h30) au mercredi 20 octobre (17h00) 2021 portant sur :

La révision de la carte communale de la commune de Plougourvest

3.2 Contexte juridique

La procédure de révision est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles L.163-1 à L.163-7.

L'enquête publique relève du code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

Cette enquête est menée suivant l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

3.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

Dossier d'enquête publique

- 1 - Rapport de présentation, document de 167 pages ;
- 2 - Révision de la carte communale, un plan au 1/6 000 ,
- 3 - Annexes : 3-1 Liste des servitudes d'utilité publique, document de 42 pages ; 3-2 Plan des servitudes d'utilité publique au 1/6 000,
- 4 - Pièces de procédure : 4-1 Délibération de prescription, document de 1 page ; 4-2 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Bretagne), document de 15 pages ; 4-3 Avis de la Chambre d'Agriculture, document de 2 pages,
- 5 - Note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, document de 25 pages.

Arrêté Municipal n°035/2021 du 31 août 2021 prescrivant une enquête publique relative à la révision de la carte communale

Organisation de l'enquête publique

4.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E 21000127/35, en date du 9 août 2021, à la demande de la commune de Plougourvest enregistrée le 4 août 2021.

4.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté municipal n° 035/2021 du 31 août 2021, l'enquête publique a été ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs dans la commune de Plougourvest, du lundi 20 septembre 8h30 au mercredi 20 octobre 2021 17h00.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public

pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Plougourvest, siège de l'enquête publique. Soit les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi-mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Plougourvest.

Par ailleurs l'ensemble des éléments du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.mairieplougourvest.fr>).

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Plougourvest, ou les adresser par courrier : Mairie, 2 rue de la Mairie, 29400 Plougourvest ou par voie électronique (mairie.plougourvest@wanadoo.fr) en précisant la mention « Révision de la carte communale ».

Permanences de la commissaire enquêtrice à la mairie de Plougourvest :

Lundi 20 septembre 2021, de 8h30 à 12h00,

Samedi 9 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,

Mercredi 20 octobre 2021, de 13h30 à 17h00.

4.3 Publicité - Communication

- Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens :

« Ouest-France », le vendredi 3 septembre 2021, « Le Télégramme », le vendredi 3 septembre 2021.

Un deuxième avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », le vendredi 24 septembre 2021.

- Internet

Le site internet de la commune de Plougourvest annonçait l'enquête publique et mettait à disposition l'ensemble du dossier d'enquête (<https://www.mairieplougourvest.fr>).

- Commune de Plougourvest

Affichage sur la fenêtre latérale de la mairie. Affichage constaté par mes soins le 20 septembre 2021 lors de la première permanence.

- Communication complémentaire

Le journal communal d'information « Les échos » dans son édition n°351 octobre 2021 distribué dans la commune a joint l'avis d'enquête publique. Voir Pièce jointe n°1

A ma demande, il a été procédé à un affichage sur des emplacements stratégiques de la commune. Voir Pièce jointe n°2

Déroulement de l'enquête

5.1.1 Travaux préparatoires

Le 24 août 2021, j'ai été consultée par Mme Nadège RIOUAL, secrétaire de mairie, pour la rédaction de l'arrêté de mise à enquête, l'annonce légale et l'avis d'affichage au public.

J'ai rencontré, le 31 août 2021, à la mairie de Plougourvest, M. Jean JEZEQUEL, maire et Mme Nadège RIOUAL qui m'ont présenté la commune et son territoire, l'historique du dossier et ont répondu à mes questions. Nous avons organisé les conditions matérielles de la tenue de l'enquête.

Nous nous sommes ensuite déplacés sur le territoire communal et avons validé les conditions d'affichage sur la commune de l'avis au public, en ciblant les lieux de passage et les secteurs soumis à modification.

5.1.2 Déroulement des permanences

L'enquête a démarré le 20 septembre 2021 à 8h30 dans la salle des permanences.

Lundi 20 septembre 2021 : Permanence de 8h30 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 12 feuillets non mobiles.

J'ai demandé, pour faciliter la mise en évidence des évolutions entre la carte communale et le projet de révision que soit affiché le document graphique de 2017 en plus du document graphique projet et du plan des servitudes.

Aucune visite, aucune observation.

Samedi 9 octobre 2021 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu 4 personnes venues se renseigner sur le projet et/ ou déposer des observations sur le registre.

Mercredi 30 octobre 2021 : Permanence de 13h30 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai constaté deux observations sur le registre d'enquête en date du 11/10/2021 et du 16/10/2021 et enregistré un courrier parvenu en mairie le 20/10/2021 et un courriel en date du 18 octobre 2021.

M. le maire de Plougourvest a rédigé une observation sur le registre.

Clôture de l'enquête

Le 30 octobre 2021 à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête.

J'ai vérifié qu'aucun nouveau courriel n'était parvenu à la mairie.

5.1.3 Travaux post-enquête

J'ai rencontré à la suite de la permanence de clôture, le 30 octobre 2021, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et suivant l'article 8 de l'arrêté du 31 août 2021, M. Jean JEZEQUEL, maire et lui ai communiqué le Procès Verbal de synthèse des observations du public. (Annexe I).

Ce document constitue la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête, j'y ai ajouté des observations et questions complémentaires sur certains points précis du dossier. Ce Procès Verbal demande une réponse de la Commune auxdites observations et/ou propositions du public.

Les Observations du public

6.1 Préambule

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 20 septembre au mercredi 20 octobre 2021. J'ai tenu, pendant cette période, les trois permanences fixées. J'ai reçu sur l'ensemble des permanences 3 personnes.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie de Plougourvest par toute personne le demandant.

Un courrier et un courriel sont parvenus en mairie, aux adresses précisées sur l'arrêté municipal.

Les observations recueillies pendant l'enquête ont été émises par des particuliers et des élus.

Monsieur le maire ayant constaté une erreur sur une parcelle dans le dossier d'enquête a rédigé une observation (R6) en ce sens.

6.2 Observations portées sur le registre d'enquête (R)

R1 : Mme CLOAREC Lydie, 5 impasse de Kerlevenez Plougourvest

« m'interroge sur la codification « verte »(p.121) de la parcelle 21 dont je suis propriétaire et souhaite savoir si elle reste bien constructible dans le cadre de la nouvelle carte foncière. »

R2 : M. POLARD Anthony, Lanarvily

« représente Mme PICHON Marie Joëlle et demande que la parcelle n°17 à Kerduff qui est en continuité du bâti communal soit intégrée au secteur constructible. »

R3 : Mme DEVAUCHELLE Nicole, Coat Meal

« Dans le cadre d'une cohérence de la délimitation de la zone constructible et de la centralité de la commune, la demande ci-dessus sur la parcelle n°17 à Kerduff me paraît d'intérêt pour tous. »

R4 : Mme CORVEZ Christelle, 1 coat Salaun Plougourvest

« Avis favorable »

R5 : M. JEZEGOU Romain, 11 Coativellec Plougourvest

« Je donne un avis favorable à cette carte communale. Je trouve cohérent que la grande partie de la zone constructible soit proche du centre bourg. Ceci permet le développement de la commune et préserve les terres agricoles ».

R6 : JEZEQUEL Jean, maire de Plougourvest

« Suite à la vérification du document graphique je me suis rendu compte de l'absence de la parcelle AE 65 , propriété communale, en zone constructible. Elle était en zone constructible sur la carte communale en vigueur depuis 2017.

Ceci est une erreur matérielle manifeste, aussi je demande l'intégration de cette parcelle dans le projet de révision de la carte communale. Cette parcelle est dotée d'un permis d'aménager accordé le 22 juillet 2021. »

6.3 Observation orale (O)

O1 : Mme CLOAREC Lydie, 5 impasse de Kerlevenez Plougourvest

Cette personne se pose la question du devenir de sa parcelle 21 actuellement enclavée entre le lotissement et le terrain de football. Ce terrain lui a été vendu comme constructible, pourra-t-il être bâti ?

6.4 Observation reçue par courrier (C)

C1 : Pays de Landivisiau, représenté par M. Henri Billon, président

« La communauté de communes du Pays de Landivisiau sera dotée à partir du 1er janvier prochain de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » document d'urbanisme tenant lieu et carte communale.

...nous n'avons pas d'observations particulières à dresser sur le projet de carte communale de la commune de Plougourvest actuellement soumis à enquête publique, en considérant notamment que ce projet est en accord avec les actions portées par la communauté de communes et qu'il contribue à renforcer l'attractivité de notre territoire. »

6.5 Observation reçue par courrier électronique (M)

M1 : Yvan MORRY, adjoint au maire aux projets urbains, au foncier, à l'économie de la commune de Landerneau

« ...Compte tenu du plan d'exposition au bruit de la base aéronautique navale impactant la partie Sud de la commune de Plougourvest, le choix du secteur Nord/Ouest du bourg a été judicieusement proposé à l'ouverture à l'urbanisation en continuité du bâti existant. J'approuve donc le transfert de ces deux îlots de parcelles à la zone constructible ainsi que les schémas d'aménagement.

Il est également souhaitable que l'assiette du lotissement (11 lots) dit « Le Sann » situé au sud de la com-

mune soit incorporé dans la zone constructible... »

6.6 En résumé

L'inventaire des interventions est le suivant :

Modification de zonage : R2, R3, R6, M1

Divers : O1, R1, R4, R5, C1, M1

Les avis réglementaires sur le projet de révision de la carte communale

Les services de l'État et les Personnes Publiques Associées ont été consultés sur le projet de révision du PLU.

7.1 Avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAe Bretagne)

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Qualité de la démarche d'évaluation et identification des enjeux environnementaux : S'agissant de la qualité formelle, pour garantir une bonne accessibilité et lisibilité du public, l'évaluation environnementale aurait dû comporter une carte synthétique identifiant les enjeux environnementaux hiérarchisés ainsi que les modifications apportées à la carte communale de 2017.

L'évaluation environnementale présente l'état initial de l'environnement et analyse les incidences environnementales du projet de carte communale sur les principaux thèmes identifiés au niveau de la procédure au cas par cas à l'exception des mobilités et notamment des déplacements motorisés.

L'Ae recommande à la commune de compléter l'étude des incidences environnementales de la révision de la carte communale par une analyse de l'évolution des déplacements motorisés dans cette commune rurale à l'urbanisation diffuse.

Incidences environnementales de la révision de la carte communale :

➤ Consommation d'espaces agricoles et naturels : Sur la période précédente (2010-2019), 71 logements ont été autorisés pour une consommation d'espace de 8 hectares environ. Les disponibilités foncières ont été analysées par la commune à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : 0,66 ha ont été identifiés en « dents creuses » au sein du bourg, et 1,16 ha en secteur de renouvellement urbain mixte (habitat/commerces/ services).

Le développement de l'urbanisation prévu impacte 3,65 hectares : 2,65 ha de terres agricoles au nord ouest du bourg ainsi que le secteur prévu en extension de l'urbanisation, au niveau du quartier de Croas Lambader à hauteur de 1 ha.

La commune vise une densité de 25 logements par hectare au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (en densification) et de 15 logements par hectare au niveau des extensions du bourg et des secteurs d'habitat de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau. Or le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Léon prévoit une densité de 15 à 20 logements par hectare en extension des villes et des bourgs.

On note donc que la commune de Plougourvest opte pour le minimum de densité fixé par le SCoT du Léon, ce qui ne s'inscrit pas dans une démarche de sobriété foncière.

L'Ae recommande à la commune de justifier ce choix de densité au regard des objectifs des politiques nationale et régionale visant le « zéro artificialisation nette ».

➤ Eaux usées et eaux pluviales : L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau souterrain au sein de l'espace urbanisé de la commune qui comprend le bourg ainsi que les espaces urbanisés en péri-

phérie de Plouvorn. Dans la partie agricole de la commune, la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau de fossés à ciel ouvert. La commune précise que chaque nouvel aménagement est accompagné de mesures de gestion des eaux pluviales sous forme de bassin(s) de rétention ou de structures d'infiltration. Ces mesures sont de nature à améliorer la gestion des eaux pluviales, mais seul un zonage d'assainissement permettrait au projet de carte communale d'assurer la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. En l'état, le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'environnement, d'autant que les masses d'eaux superficielles et souterraines présentent un état globalement dégradé au regard des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE concernés.

Le traitement des eaux usées sur la commune se fait par le biais d'installations individuelles ou semi collectives. Une étude d'aptitude des sols a été réalisée en 1997 et montre que les sols sont globalement favorables à l'assainissement individuel des eaux usées sur le territoire communal.

Sur les 334 installations diagnostiquées entre 2008 et 2010, environ 22,7 % sont en état de fonctionnement non acceptable et présentent un risque pour l'environnement ou la santé des personnes, 11,4 % présentent un état de fonctionnement non acceptable, et 43 % sont dans un état de bon fonctionnement avec réserves (travaux à prévoir).

La commune indique qu'une nouvelle campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif va être lancée en 2021. Toutefois, en l'état, l'étude actuelle ne suffit pas à garantir que la révision de la carte communale, avec les zones d'extension de l'urbanisation prévues, n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement en raison de la sensibilité du milieu.

Une partie des habitations (secteur nord-est, dont Croas Lambader) est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Plouvorn. La maison de retraite de Kervoanec, quant à elle, est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration de Landivisiau.

➤ Trame verte et bleue, paysage et patrimoine : La commune indique qu'une partie du développement de l'urbanisation envisagé par la carte communale de Plougourvest pour les 15 prochaines années s'effectuera au détriment d'espaces qui sont aujourd'hui naturels ou semi-naturels. Ces milieux seront modifiés, ce qui entraînera une perte de biodiversité. La commune indique que 4 secteurs zonés constructibles dans la future carte communale comportent des bosquets. Le dossier précise également que l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et la densification du bourg et du secteur de Croas Lambader pourront dégrader la qualité paysagère et agricole de la commune. L'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes. En outre, la commune indique avoir mis en place depuis 2017, la protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique (au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme). Mais aucune précision n'est apportée sur les impacts potentiels des futures extensions de l'urbanisation dans les périmètres de protection mentionnés ni, plus globalement, sur les mesures prévues pour garantir l'harmonie paysagère sur le territoire communal. En l'état du projet, la future carte communale est donc susceptible de dégrader la qualité paysagère, notamment en lien avec la protection des monuments inscrits et classés.

L'Ae recommande à la commune d'étudier les localisations alternatives possibles des différentes zones d'extension de l'habitat afin d'éviter, de réduire ou, à défaut, de compenser les incidences négatives potentielles de ces extensions sur la trame verte et bleue et sur la qualité paysagère, notamment en rapport avec les suppressions de zones constructibles décidées par ailleurs.

➤ Risques, nuisances, et cadre de vie : Le secteur de la gare, inclus dans la zone constructible du bourg, est concerné par un risque fort d'inondation par remontée de nappes. La carte communale ne prévoit aucune extension de ce secteur ; la zone constructible concerne seulement les espaces bâtis déjà existants.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la base aéronavale de Landivisiau impacte le sud du bourg. Par rapport à la carte communale de 2017, la présente révision de la carte communale repositionne le développement résidentiel au nord du bourg, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées à cette base située à 8 km à l'ouest de la commune.

Toutefois, les deux zones constructibles localisées à Croas Lambader et rue du Château d'eau, au nord-est du territoire communal en limite avec Plouvorn, sont affectées par la bande d'isolement acoustique de la route départementale 69, sur une largeur comprise entre 30 et 100 m, de part et d'autre de la voie. Par rapport à la route départementale (RD69), la commune indique que l'extension prévue pour conforter le secteur de Croas Lambader se situe à l'arrière d'un premier front bâti ; les nouvelles constructions devront respecter les dispositions particulières imposées en matière d'isolation acoustique.

Les zones s'ouvrant à l'urbanisation semblent par ailleurs jouxter des activités (y compris la salle polyvalente) susceptibles de créer des nuisances pour la population. Aucune mesure n'apparaît dans le dossier pour éviter ou réduire les incidences (par exemple une zone tampon).

La commune est également concernée par deux supports d'installation radioélectrique de plus de 5 watts (antennes de téléphonie mobile), installés sur pylône à Kerscao Louarn et à Mescal. À noter que le secteur de Plougourvest en limite communale Nord-Est rue du Château est situé à proximité des antennes de téléphonies (Bouygues, SFR, Free et Orange) installées sur le château d'eau de Plouvorn.

Ainsi, les futures zones s'ouvrant à l'urbanisation peuvent être source de risques et de nuisances pour la population.

L'Ae recommande à la commune d'affiner l'analyse de l'exposition aux risques et aux nuisances encourus par la population (nuisances sonores, risques électromagnétiques et liés aux activités et ICPE, etc.) dans le cadre du projet de carte communale, de manière à éviter ou réduire ces impacts sur la population.

7.2 Avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture dans son courrier du 20 juillet 2021 fait part des observations suivantes :

Concernant la partie portant sur le diagnostic des activités économiques, elle aurait souhaité que le diagnostic agricole soit davantage étayé pour mettre en valeur le poids économique que représente l'agriculture pour le territoire, notamment en terme d'emploi.

Concernant le scénario démographique, elle est favorable à la modification de la dynamique démographique de 2017, qui permet d'adapter le projet de développement à la réalité démographique. Par ailleurs, le choix de projeter le développement à 15 ans au lieu de 10 ans dans la carte communale actuelle interroge alors même qu'un projet de PLUi est engagé sur le territoire.

Concernant les orientations et objectifs de renforcer les centralités, densifier le bourg et favoriser le renouvellement urbain, elle y est favorable.

Concernant la localisation des zones constructibles, la délimitation des nouvelles zones constructibles semble cohérente en évitant le mitage et la déstructuration du foncier agricole. Elle est favorable à la démarche d'aménagement des secteurs constructibles par lotissements communaux, et elle invite à concevoir des projets d'urbanisation optimisés et cohérents afin d'éviter et réduire autant que possible la consommation du foncier agricole. Dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette », elle invite également à poursuivre les efforts engagés en renouvellement urbain.

Il semble opportun que soit intégré en zone constructible le lotissement localisé au sud de la commune.

En conclusion,

l'enquête publique sur la révision de la carte communale de la commune de Plougourvest s'est déroulée du lundi 20 septembre au mercredi 20 octobre 2021 dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 31 août 2021.

Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

Le 20 octobre, à l'issue de la permanence de clôture, j'ai transmis le Procès-Verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes questions et observations à Monsieur Jean JEZEQUEL, maire de la commune de Plougourvest (Annexe I).

Le 27 octobre 2021, j'ai reçu le courrier de réponse aux observations de Monsieur Jean JEZEQUEL, maire, en date du 26 octobre 2021 (Annexe II).

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observations recueillies et les réponses apportées, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite de la commune et je donnerai un avis motivé sur le projet.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 8 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES